

CADRE DU PROGRAMME PREVISIONNEL

ANNEE BUDGETAIRE 2021

En application des dispositions de l'article **14** du décret **n°2-12-349** du 8 jourmada 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, le programme prévisionnel des marchés que la commune d'Oued-Zem envisage de lancer au titre de l'année budgétaire **2021** est le suivant :

TRAVAUX

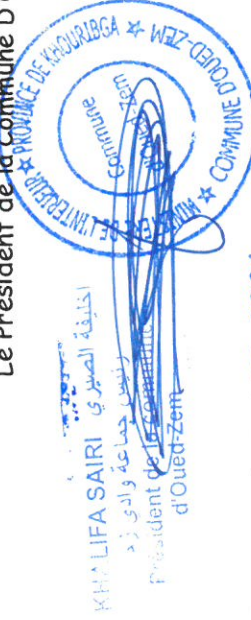
TYPE DE TRAVAUX	OBJET DES TRAVAUX	LIEU D'EXECUTION	MODE DE PASSATION	PERIODE PREVUE POUR LE LANCEMENT	Marchés réservés à la PME
Travaux	Construction extension et entretien des bâtiments de la commune.	ville Oued-Zem	Appel d'offres ouvert Sur offre de prix	2ème trimestre	20%
Travaux	Travaux d'aménagement de l'ancien noyau de la ville.	ville Oued-Zem		2ème trimestre	20%
Travaux	Achèvement des travaux de construction des gradins du terrain municipal	ville Oued-Zem		2ème trimestre	20%

SERVICES

TYPE DE SERVICE	OBJET DES SERVICES	LIEU DE L'EXECUTION	MODE DE PASSATION	PERIODE PREVUE POUR LE LANCEMENT	Marchés réservés à la PME
Etude	Etude, recensements et informatisation de la taxe des terrains non bâti et des différentes taxes.	ville Oued-Zem	Appel d'offres ouvert Sur offre de prix	2ème Trimestre	20%

Signé :

Le Président de la Commune D'Oued-Zem



23 MARS 2021

Chambre des représentants : adoption en deuxième lecture, du projet de loi



لهيئة المركزية للوقاية من الرشوة

Instance Centrale de Prévention de la Corruption

La Chambre des représentants a adopté, à l'unanimité et en deuxième lecture, le projet de loi n° 46.19 relatif à l'Instance nationale de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption, mardi lors d'une séance plénière, épuisant ainsi l'ordre du jour de sa session législative extraordinaire.

Ce projet de loi a été transmis à la Chambre des représentants en deuxième lecture après avoir été amené par la Chambre des conseillers,

à travers l'examen de la formulation du 16-ème point de l'article 4 relatif aux prérogatives de l'instance. Ainsi, le projet édicte les missions de l'Instance nationale de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption, sa composition, son organisation, ses modalités de fonctionnement, ainsi que les cas d'incompatibilité, précise un communiqué de la Chambre des représentants. Avec l'adoption de ce texte, la ses-

sion législative extraordinaire épuise son ordre du jour, affirme le communiqué, ajoutant que cette loi entrera en vigueur après sa publication au Bulletin officiel et à compter de la date de nomination du président, des membres de l'Instance et de son secrétaire général. Présentant ce projet de loi, le ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration, Mohamed Benchaâboun a expliqué qu'il s'inscrit dans le cadre de la mise à niveau juridique des prérogatives dévolues par la Constitution de 2011 à cette Instance. Il intervient en réponse aux directives royales qui soulignent la nécessité de moraliser la vie publique, de promouvoir la probité et la lutte contre tous les aspects de la corruption, ainsi qu'aux attentes et aux aspirations des citoyens à plus de transparence, de probité et de qualité, a souligné le ministre, cité par le communi-

qué. L'Instance bité, de la pré contre la corru renforcer l'effe ter contre le fl et consolider l nance, diffuse té et de transp au développem qualitatif des a tion, en tenan internationales admises conce nant les instan de lutte contre corruption, ne ment celles rel tives à l'indépe dance, l'élargis ment du char d'intervention combinaison c gouvernance, prévention et lutte.

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
REGION BENI-MELLAL -KHENIFRA
PROVINCE DE KHOURIBGA
COMMUNE D'OUED-ZEM
DIVISION D'URBANISME, ENVIRONNEMENT,
TRAVAUX, PATRIMOINE ET DEPENSE
Service de Comptabilités, des Budgets et les Marchés

CADRE DU PROGRAMME PREVISIONNEL

Directeur fondateur : Ali Yata / Directeur de la publication : Mahtat Rakas

AL BAYAN

Jeudi 25 mars 2021

N°13970

Prix : 4 DH - 1 Euro

Sahara Marocain

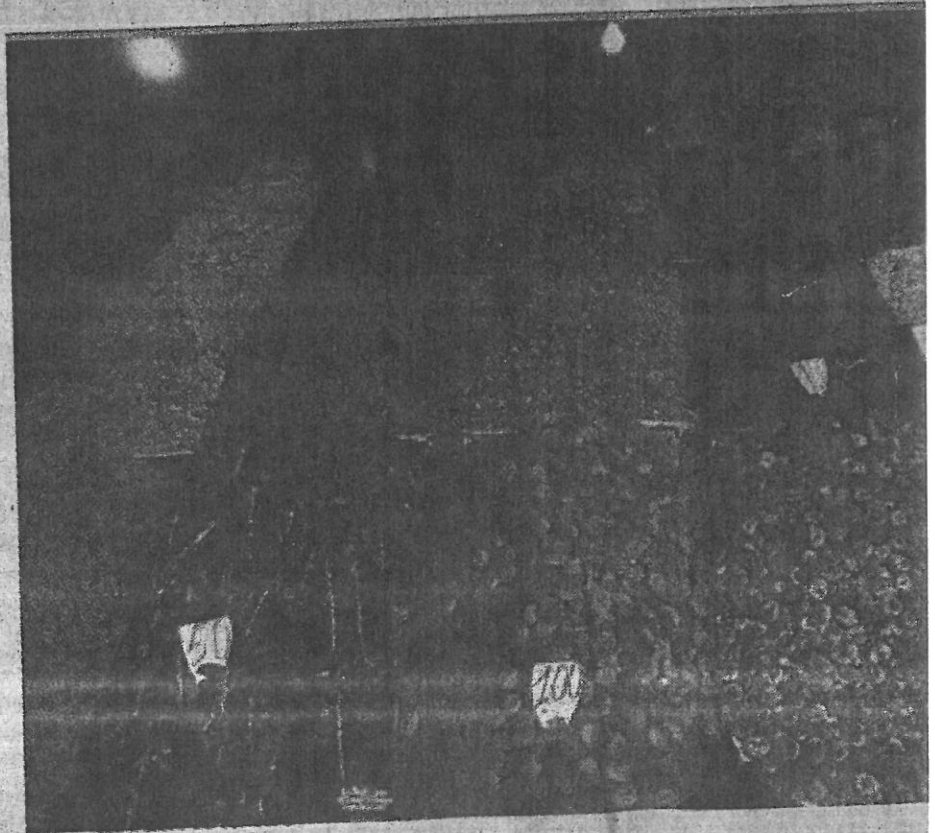
Le Kenya soutient le Plan d'Autonomie



« J » e déclare en tant que Vice-Président du Kenya que le Plan d'Autonomie sous souveraineté marocaine est la meilleure solution à la question du Sahara », a assuré M. Ruto qui a été reçu par l'ambassadeur du Maroc au Kenya, El Mokhtar Ghambou, mardi soir au siège de sa résidence à Nairobi. Selon M. Ruto, le Kenya « ne doit jamais se défaire de sa neutralité et doit, au contraire, travailler directement avec l'ONU pour appuyer le processus de paix concernant la question du Sahara ». Le vice-président du Kenya qui est candidat à la présidentielle de 2022, a aussi affirmé que « la représentation du polsario à Nairobi n'a aucun sens ».

Préparatifs pour le Ramadan

Offre abondante en produits de bas



P. 4

Colloque sur le Sahara marocain à

L'obstination algérienne

[illegible]

●● REDMI NOTE 9 PRO
∞ AI QUAD CAMERA

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 40-249 du 5 janvier 1940 (20 mars 2013 relatif aux mandats judiciaires), le programme gouvernemental des mandats que le ministère d'Oréal-Lucas envisage de lancer au titre de l'aide budgétaire 2009 est le suivant :

Thèmes	Contenus	Préparation	Présentation	Préparation	Présentation
Thèmes	Contenus	Préparation	Présentation	Préparation	Présentation
Thèmes	Contenus	Préparation	Présentation	Préparation	Présentation
Thèmes	Contenus	Préparation	Présentation	Préparation	Présentation

REFERENCES

REPERES					
PROFONDEUR	PROFONDEUR	PROFONDEUR	PROFONDEUR	PROFONDEUR	PROFONDEUR
PROFONDEUR	PROFONDEUR	PROFONDEUR	PROFONDEUR	PROFONDEUR	PROFONDEUR

Le Président du Tribunal

21 AUG 2007